



# Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007  
Journée internationale de la  
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ref: SCBD/STTM/RH/59184

Le 11 juillet 2007

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

**Objet : Invitation à fournir l'information pour évaluer l'usage et l'impact du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes**

Madame / Monsieur,

Dans sa recommandation XII/3 l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a prié le Secrétaire exécutif de recueillir des Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées l'information nécessaire afin d'entreprendre une évaluation détaillée de l'utilisation et de l'impact de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes, y compris les décideurs nationaux (paragraphe 2 (a)). SBSTTA demande également au Secrétaire exécutif d'attirer l'attention des Parties et des autres gouvernements sur la meilleure ligne directrice afin d'intégrer les évaluations locales, nationales et infranationales (paragraphe 3 (c)). Le texte non révisé de la recommandation est annexé à cette notification.

En conséquence, le Secrétaire exécutif, par la présente, invite les Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées à soumettre les renseignements demandés au Secrétariat ([secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) ou fax +1-514-288-6588) dès que cela vous sera possible mais pas plus tard que le **30 septembre 2007**. Vous voudrez peut-être consulter le document UNEP/CBD/SBSTTA/12/4 sur « Implications des conclusions de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la Convention » pour des exemples d'évaluations de l'utilisation et de l'impact de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire. Par la suite, le Secrétariat préparera une évaluation détaillée de l'utilisation et de l'impact de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes pour être présentée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra en mai 2008.

Je me réjouis à la perspective de notre collaboration continue dans la mise en œuvre plus poussée des travaux de la Convention.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire exécutif

Ahmed Djoghlaif

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À tous les correspondants de la CDB et de l'Organe subsidiaire et organisations pertinentes



*Annexe*

**XII/3. Implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la convention**

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties :

a) *invite* les Parties, les autres gouvernements et organisations concernées à promouvoir et appuyer, par le biais de divers mécanismes, les évaluations nationales, régionales et infrarégionales intégrées d'écosystèmes, notamment selon que de besoin de scénarios d'intervention qui tirent parti du cadre et des expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaires;

b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les parties prenantes ainsi que les communautés autochtones et locales à prendre en compte, comme il convient, lorsqu'ils conçoivent des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées :

- i) la nécessité de faire participer à l'évaluation les parties prenantes, y compris les décideurs locaux et nationaux, de même que les communautés autochtones et locales;
- ii) le cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et ses principes, y compris les services procurés par les écosystèmes, en tant que contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- iii) l'intérêt d'intégrer les études de cas documentées fournies par les communautés autochtones et locales, dont celles mettant en relief la valeur économique et les avantages non marchands traditionnels de la gestion durable des écosystèmes;
- iv) l'utilité des évaluations, telle l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, pour le renforcement des capacités entre les participants et les parties prenantes;
- v) la nécessité de fournir dans toute la mesure du possible un accès libre et gratuit à tous les futurs résultats de la recherche, évaluations, cartes et bases de données sur la diversité biologique, conformément aux législations nationales et internationales;
- vi) la pertinence d'appuyer l'élaboration future de formats normalisés cohérents pour la collecte et l'intégration des données et des informations sur la diversité biologique en vue de les rendre accessibles aux fins d'évaluations et d'analyses futures.

c) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

- i) prendre note de la nécessité d'améliorer davantage la disponibilité et l'interopérabilité des données et informations sur la diversité biologique;
- ii) contribuer et fournir un appui à la synergie nécessaire pour déployer des efforts constants visant à numériser les données sous une forme normalisée, à rendre les données et outils analytiques largement disponibles et à mettre au point des outils analytiques afin d'utiliser ces données aux fins de politique et de gestion;

d) *prendre en compte* le cadre et les expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour préparer

- i) des examens en profondeur des programmes de travail relevant de la Convention et ce, conformément aux lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention qui figurent à l'annexe III de la décision VIII/15, y compris une évaluation de la part de ces programmes consacrée aux services procurés par les écosystèmes;
- ii) une révision de Plan stratégique au delà de 2010.

e) *Inviter* les Parties et les autres gouvernements à faire pleinement usage du cadre, des expériences et des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire lorsqu'ils examinent, révisent et mettent en oeuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, leurs plans de développement pertinents et leurs stratégies de coopération pour le développement selon que de besoin.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la neuvième réunion de la Conférence des parties, de :

a) *recueillir* des Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées l'information nécessaire pour entreprendre une analyse détaillée de l'utilisation et de l'impact de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes, y compris les décideurs nationaux;

b) *contribuer* à la préparation d'une stratégie internationale cohérente multi-institutions pour le suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, en :

- i) trouvant des moyens d'appuyer les évaluations nationales et inframondiales à partir du cadre conceptuel de l'Évaluation et notamment en invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser un atelier international sur la préparation des évaluations nationales, régionales et inframondiales sur la diversité biologique à l'intention des spécialistes;
- ii) considérant comment le mécanisme financier de la Convention pourrait contribuer à renforcer les capacités et soutenir la mise en oeuvre d'évaluations nationales et inframondiales de la diversité biologique;
- iii) tenant compte des trois objectifs de la Convention;
- iv) développant et/ou en renforçant la capacité de fournir en temps opportun des avis scientifiques précis et pertinents sur la diversité biologique et les services procurés par les écosystèmes, et leurs relations avec le bien-être humain;
- v) considérant la nécessité et l'opportunité d'une nouvelle évaluation mondiale, compte tenu de l'expérience découlant des évaluations de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et autres processus pertinents visant à améliorer l'expertise scientifique en matière de diversité biologique;

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie également* le Secrétaire exécutif de :

a) *dresser*, par le biais du centre d'échange de la Convention et en collaboration avec le Centre mondial d'information sur la diversité biologique, le Partenariat mondial pour les indicateurs de la diversité biologique et d'autres partenaires concernés, un inventaire des

mécanismes d'interopérabilité existants avec les possibilités qu'ils offrent pour faciliter et promouvoir l'échange de données et d'informations à l'appui de l'objectif de 2010, ainsi que les perspectives de mise en oeuvre élargie de centres d'échange modernes au moyen de méthodes, protocoles opérationnels et formats communs;

b) *participer* à des processus pertinents en vue de la création de systèmes d'observation cohérents et inclusifs de la diversité biologique pour ce qui est de l'architecture des données, des échelles et des normes, de la planification de réseaux d'observation et de la planification stratégique de mise en oeuvre, comme le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre;

c) *attirer l'attention* des Parties et des autres gouvernements sur tout guide concernant les meilleures pratiques pour mener des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées;

d) *promouvoir* et *faciliter*, par le biais du Groupe de liaison conjoint des conventions de Rio, du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres forums, la réalisation d'évaluations nationales, régionales et sous-régionales normalisées des écosystèmes, comme base pour l'harmonisation des formats de présentation des rapports nationaux.

-----